

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**



**Siège : Hôtel de Ville  
42320 LA GRAND'CROIX  
Tél. 04.77.73.22.43 -  
Fax 04.77.73.41.20**

*Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS  
du 12 mars 2024*

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18h30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 6 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS,

**Etaient présents :** Messieurs Luc FRANÇOIS, Kahier ZENNAF, Monsieur Pascal CALTAGIRONE, André JURINE – Mesdames Chrystelle COPPARONI, Véronique HENRY, Anaëlle BOBER, Valérie ARNAUD, , Andrée DUTEL, Myriam BOUBDALLAH.

**Etaient excusés :** Mesdames Aurélie BERTHE, Jocelyne LABOURE, Karine BRUYAS.

**Procuration :** de Madame Aurélie BERTHE à Madame Véronique HENRY

**Secrétaire :** Mme Valérie ARNAUD.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président a proposé la désignation d'un secrétaire de séance.  
Madame Valérie ARNAUD est désignée secrétaire à l'unanimité.

**Votes : 11                  Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0**

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 12 mars 2024 a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Votes : 11                  Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0**

3) Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Président présente ensuite le Rapport d'Orientation Budgétaire qui avait été transmis aux membres. Ce document sert de base aux échanges des membres du Conseil d'Administration.

Pour la section de fonctionnement, il est proposé un budget se montant à 215 560.00 € contre

218 771,93 € en 2022, soit une légère diminution de 3 211,93 €, réparti comme suit :

- **des charges à caractère général** : Les crédits inscrits au Budget Prévisionnel pour l'exercice 2022 s'élevaient à la somme de 4 400,00 € (Réalisé : 3 465,00 €). Pour 2023, il est proposé 2 460,00€ correspondant à l'assurance RC la banque alimentaire à voir pour réaffecter dans un compte d'aide.
- **des charges de personnel** correspondant à la rémunération (salaires et charges) des agents mis à disposition de la Mutualité Française Loire pour l'EHPAD les Tilleuls. 183 200,00 € avaient été inscrits au BP 2022 +DM (réalisé : 174 094,17 €). Pour 2023, il pourrait être prévu 185 300,00 €. Ce montant tient compte des possibilités de promotion des agents.
- **des charges de gestion courante** : total du chapitre 27 800,00 € sont proposés (30 611,93 € pour 2022 – Réalisé : 26 082,76 €)
- Pour ce qui concerne les aides sociales accordées dans le cadre d'interventions spécifiques, ainsi qu'à la prise en charge des bons d'achats et du goûter festif de Noël pour les seniors de la Commune, il était inscrit un montant de 30 311,93 € pour 2022 (Réalisé : 25 833,80 €). Le montant pourrait être de 27 500,00 € pour 2023 (bons d'achats, goûter des seniors, animations, tickets bus, reliquat factures goûter des seniors ...).
- **des charges financières** qui correspondent au remboursement des intérêts de l'emprunt pour le matériel de cuisine de l'EHPAD se sont élevées à 556,95 € en 2022 et s'élèveront pour 2023 à 0 €.

Les recettes de fonctionnement pourraient être constituées :

- de l'excédent de fonctionnement 2022 (15 428,17 €),
- de remboursements, par l'assurance des risques statutaires, des absences des agents de l'EHPAD soit 400,00 €.
- du remboursement par la Mutualité Française Loire de la rémunération des agents mis à disposition pour l'EHPAD les Tilleuls (Réalisé 2022 : 165 500,82 €), inscription 2023 : 165 475,00 €.
- Pour l'année 2023, une subvention communale de 35 800 € (Contre 35 800,00 € en 2022).
- Aucun produit exceptionnel réalisé en 2023

Le budget d'investissement s'équilibrerait à 15 410,51 €

#### En dépenses

- Pour ce qui concerne les dépenses, elles devraient être composées du complément pour équilibrer la section au chapitre 21 Compte 2182 Véhicule pour 15 410,51 € pour 2023 (Réalisé 2022 : 15 408,78 €).

#### En recettes

- Cette section serait équilibrée par l'excédent 2022 reporté soit 15 410,51 €.

Cette présentation est agréementée d'échanges entre les membres présents.

**Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et en avoir débattu, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. par voix Pour 11, voix Contre 0, voix Abstention 0, prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024.**

#### 4) Approbation du compte de gestion 2023 du budget du CCAS

Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux a transmis le compte de gestion 2023 retraçant les opérations comptables réalisées sur le budget principal du CCAS au cours de l'année 2023.

Ce document pouvait être consulté en Mairie auprès de la Directrice Générale des Services.

Ce document étant en parfaite concordance avec le compte administratif 2023, il a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Votes : 11                  Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0**

#### 5) Approbation du compte administratif 2023 du budget du CCAS

Le compte administratif du budget principal du CCAS est présenté par Monsieur le Président et peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mandats émis	201 924.10	
Titres émis		205 444.67
<b>Totaux de l'exercice</b>	<b>201 924.10</b>	<b>205 444.67</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>+ 3 520.67</b>
excédent reporté des années antérieures		<b>15 428.17</b>
<b>EXCÉDENT A REPORTER</b>		<b>18 948.74</b>

Le montant des crédits ouverts était de 218 771,93 € en dépenses et en recettes.

Au regard de cette prévision, 201 924.10 € ont été effectivement mandatés en 2023 :

- charges à caractère général : 1 692.78 €
- charges de personnel : 178 551.87 €
- autres charges de gestion courante : 21 679.45 €
- charges financières : 0.00 €

et 205 444.67 € ont donné lieu à émission de titres de recettes :

- atténuation de charges : 0,00 €
- produits des services : 169 445.81 €
- dotations et participations : 35 800,00 €
- autres produits de gestion courante : 198.86 €



**7) Convention de renouvellement n° 9 de détachement :**

Un agent est actuellement en détachement au service restauration de la résidence mutualiste des Tilleuls. Ce détachement va arriver à son terme le 1<sup>er</sup> mars 2024. D'un commun accord, il a été convenu entre l'agent, le CCAS et la société de restauration de procéder au renouvellement de la convention pour une nouvelle année.

Il a été demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer le renouvellement de ce détachement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,  
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer le renouvellement de la convention de l'agent en détachement pour une année.**

**Votes : 11            Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0**

**8) Questions diverses :**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 15.

Luc FRANÇOIS  
Président du CCAS

La secrétaire,  
Valérie ARNAUD